

DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES INNOVANTES CONTRIBUANT AU DYNAMISME DU TERRITOIRE

I. Description générale et logique d'intervention

a. Contexte

Le territoire dispose d'atouts sous-exploités sur lesquels il doit capitaliser pour répondre aux enjeux majeurs pour le territoire que sont l'attractivité du territoire, l'intégration des habitants et la valorisation du territoire par les habitants.

Cela passera par la diversification de l'offre culturelle (artistique, patrimoniale, ...).

b. Objectifs

- Capter les populations de passage grâce à une offre diversifiée
- Développer des lieux d'échanges favorisant les liens entre les habitants et contribuant au renouveau de la vie de nos communes
- Soutenir les initiatives culturelles et patrimoniales
- Améliorer les conditions d'accès physiques, psychologiques et financières aux activités de loisirs du territoire

c. Effets attendus

- Création de nouvelles activités culturelles
- Construction d'une image dynamique et innovante
- Implication des habitants du territoire
- Redynamisation du tissu local
- Public ambassadeur du territoire

II. Type et description des opérations

- Création, construction, réhabilitation, aménagement et agrandissement d'espaces culturels et muséaux, de centre d'interprétation du patrimoine
- Mise en place de projets d'Education Artistique et Culturelle
- Création, dynamisation de manifestations culturelles dans leur dimension artistique et/ou patrimoniale
- Résidence d'artistes sur le territoire tous domaines confondus
- Soutien et promotion de la lecture publique
- Soutien aux démarches de labellisation ou de marque
- Développement de supports multimédias de médiation culturelle

III. Bénéficiaires

Les porteurs de projets privés et publics implantés sur le territoire.

IV. Coûts admissibles

a. Dépenses immatérielles

- Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Frais de fonctionnement directement liés à la mise en œuvre de l'opération, location de salle
- Prestations externes (ingénierie, prestation, animation, organisation, communication)

b. Dépenses matérielles

- Aménagements extérieurs achat et pose
- Frais de création, d'aménagement, de construction, de rénovation, d'extension, de dépollution, de démolition lié à l'offre culturelle
- Coûts liés à une animation et/ou une exposition itinérante
- Coûts liés à la mise en œuvre d'une labélisation ou de rattachement à une marque

c. Dépenses inéligibles

- Les achats de matériels d'occasion
- Les opérations dont le coût total éligible est supérieur à 3 millions d'euros hors taxe
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières
- La voirie et réseaux divers

V. Parcours du dossier

- Comité d'audit pour la présentation du dossier
- Comité technique pour l'éligibilité des dépenses
- Comité de programmation pour la validation du dossier et le montant de la subvention allouée

VI. Obligations

- Transparence des devis/factures
- Publicité de la subvention européenne
- Evaluation du projet

La fiche action complète est remise sur simple demande auprès de l'équipe technique GAL.